



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 04 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉPISODE DE FORTES PLUIES STATIONNAIRES ET CRUES DANS LE NORD DRÔME: 21 communes du département reconnues en état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel, publié le 04 octobre 2023 au Journal Officiel, 21 communes de la Drôme ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondation par ruissellement » et « coulée de boue associée ».

Au lendemain de l'épisode des fortes pluies du 18 septembre dernier, et conformément à l'annonce de Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, les demandes déposées par les communes sinistrées ont été examinées lors de la commission nationale du vendredi 22 septembre 2023, dans le cadre d'une procédure accélérée exceptionnelle.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour l'ensemble des dossiers déposés. Sont concernées : Albon, Andancette, Anneyron, Beausemblant, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Epinouze, Erôme, Fay-le-Clos, Hauterives, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Manthes, Moras-en-Valloire, Ponsas, Saint-Barthelemy-de-Vals, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier.

Les habitants des communes concernées disposent d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Un courrier d'information a été envoyé par le préfet de la Drôme aux maires des communes.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 07 85 77 63 10 – 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr



Préfet de la Drôme



@Prefet26